

Dispositif de viabilité hivernale 2017-2018

UN RESEAU ROUTIER SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Chaque année, le Département déploie son dispositif de viabilité hivernale pour assurer sécurité et confort aux usagers de la route. " **La Direction de l'écogestion des routes est prête. Du 1^{er} décembre au 2 mars 2018, une surveillance 24h/24 h du réseau routier afin de sécuriser les déplacements est effective** ", introduit Philippe Brémond, vice-président en charge des routes et des bâtiments. Et de poursuivre : " Le département des Deux-Sèvres, et son climat océanique, ne connaît que quelques jours d'intempéries hivernales, il faut donc être très réactif dans la mise en place du dispositif de viabilité hivernale. Or, la collectivité ne peut raisonnablement pas assurer le même niveau de service sur les 4000 kilomètres de routes départementales. **Le dispositif de viabilité hivernale a donc pour objectif d'apporter des réponses graduées en fonction des événements** ".

DISPOSITIF DE VIABILITE HIVERNALE MIS EN PLACE DU 1^{er} DECEMBRE 2017 AU 2 MARS 2018

En cas d'intempéries, une cellule de crise est mise en place au Département afin d'assurer la coordination des interventions, l'orientation des équipes et les moyens affectés sur chaque zone.

Dans le cadre de ce dispositif, sur les 28 circuits d'intervention, **28 saleuses et 21 lames de déneigement** (plus 2 lames réservées aux interventions sur les 2X2 voies ou sur les 3 voies) sont à disposition.

Sont mobilisées 10 équipes de 2 agents en astreinte pour les interventions courantes et des responsables d'intervention (**soit 29 agents mobilisés pendant toute la durée du dispositif de viabilité hivernale**). L'astreinte évolue en fonction des besoins à savoir 6 équipes en plus en cas de risque faible ou incertain soit 41 agents et 18 équipes en plus en cas de risque fort ou avéré soit 69 agents.

TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION

Niveau de service 1 : il s'applique aux routes départementales du réseau de 1^{er} niveau.

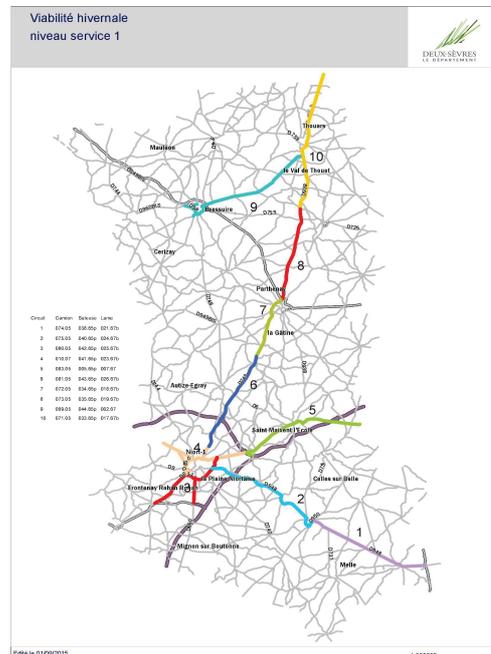
Linéaire à traiter : **300 km**

Conditions de circulation minimales :

- de 7 h à 19 h, circulation délicate c'est-à-dire routes avec plaques de verglas localisées ou de la neige en dehors des zones de circulation ;

- de 19 h à 7 h, circulation difficile c'est-à-dire routes avec plaques de verglas en dehors des zones de circulation ou recouvertes de neige.

Matériels : **10 camions, 10 saleuses portées, 10 lames de déneigement.**



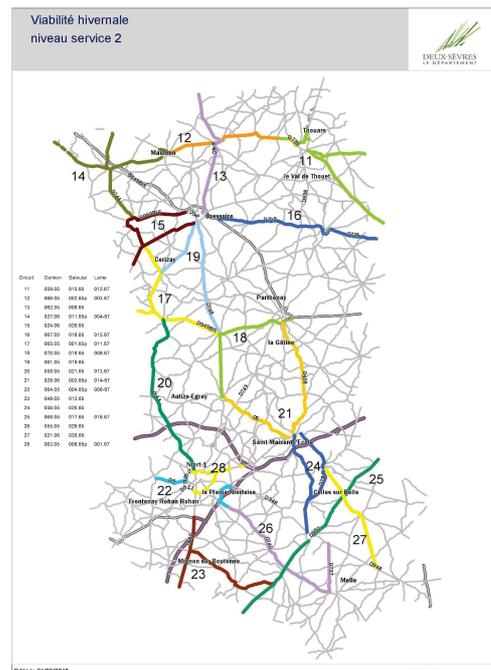
Niveau de service 2 : il s'applique aux routes départementales de 2^e niveau. Réseau traité après le niveau de service 1 ou par les équipes en astreinte complémentaire.

Linéaire à traiter : **630 km**

Conditions de circulation minimales :

de 0 à 24 h, circulation difficile c'est-à-dire routes avec verglas en dehors des zones de circulation ou recouvertes de neige.

Matériels : **18 camions, 7 saleuses portées, 11 saleuses tractées, 11 lames de déneigement.**

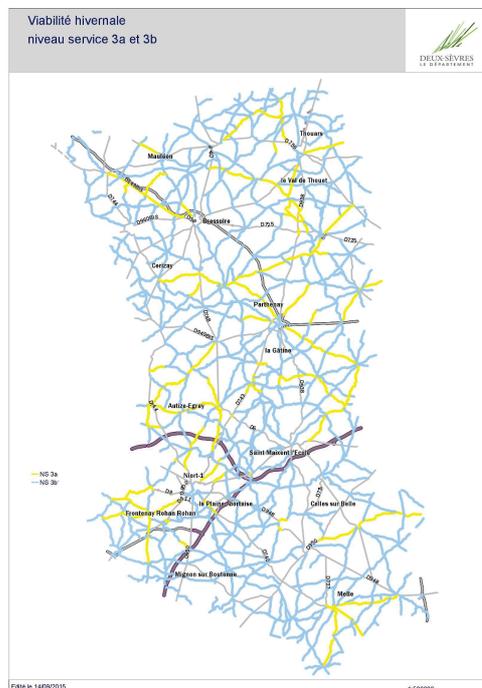


Niveau de service 3 : il s'applique au reste du réseau départemental et concerne essentiellement les routes départementales de 3^e niveau. Il intègre également quelques routes du 2^e niveau de moindre importance.

Linéaires à traiter : **510 km** pour le NS3a (itinéraires vers les principaux bourgs ou centres d'activité importants) et **2480 km** pour le NS3b (réservé aux épisodes exceptionnels avec des phénomènes qui durent dans le temps).

Conditions de circulation minimales :

pas d'objectif de qualité, traitement en fonction des disponibilités de moyens matériels et de personnel à l'échelle du département.



LA VEILLE METEOROLOGIQUE

- Point météo fait tous les soirs vers 16 h pour analyser les conséquences des prévisions sur les chaussées.
- en cas de prévision de dégradation importante des conditions de circulation, anticipation des renforts d'astreinte avant 9 h le matin pour la nuit suivante.
- patrouillage généralement à partir de 5 h le matin pour salage avant 8 h.
- activation de la cellule de pilotage si besoin de coordination des moyens de terrain.

LE DEPARTEMENT INFORME LES USAGERS DE LA ROUTE

En cas de conditions de circulation dégradées :

- Inforoutes et actualités sur www.deux-sevres.fr
- Répondeur routes 05 49 06 76 00

QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE

Le Département déploie un dispositif pour assurer la sécurité des usagers de la route mais ces derniers ne doivent pas oublier de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- équiper son véhicule pour circuler en hiver ;
- ne pas doubler et faciliter la progression des engins lors des interventions ;
- adapter sa conduite selon les conditions météorologiques et particulièrement dans les zones sensibles ;
- s'informer sur les conditions de circulation avant de prendre la route.

RETOUR SUR UN HIVER 2016-2017 A L'ABRI DES INTEMPERIES

- **14** alertes météo traitées.
- **2** renforcements d'astreinte décidés.
- **12** décisions de patrouillage.
- **8** interventions de salage engagées.
- **100 tonnes** de sel ont été épandues.
- **700 heures** de travail pour la mise en œuvre du dispositif Viabilité hivernale.
- concentration des interventions **de fin décembre à début février** (givre principalement).

QUELQUES CHIFFRES

- **2 à 3 cm/h** pour les chutes de neige en Deux-Sèvres, ce qui classe le département en zone à faible enneigement. Les chutes de neige atteignent rarement 5 cm/h, les épaisseurs supérieures à 15 cm/h se révélant exceptionnelles.
- **2000 à 2400 t de sel** sont épandues lors d'un hiver non courant. Ce fut le cas des hivers 2009 et 2012 durant lesquels les barrières de dégel avaient été activées, seul outil efficace pour préserver les chaussées du dégel.
- **20 points de stockage de sel** dans le département garantissant les besoins courants.
- **80 euros TTC** la tonne de sel.

ZOOM SUR...

- **les lames de déneigement** du camion raclent la neige avant le salage effectué par la saleuse situé à l'arrière du même camion.
- **le sel agit par** : un effet d'impureté du chlorure de sodium qui fait baisser la température de cristallisation de l'eau en empêchant la formation des cristaux d'eau et du fait de sa dissolution, il dégage de la chaleur et ainsi fait fondre la glace.
- **la barrière de dégel est une réglementation de la circulation routière lors du dégel**, généralement sous la forme d'une limitation provisoire de tonnage afin de protéger les fondations de la chaussée. En effet lorsque la température est inférieure à 0°C, les chaussées du réseau routier ont tendance à gonfler. Lors du dégel, la surface supérieure des chaussées est la première à dégeler alors que le sol de fondation encore gelé n'a pas encore récupéré ses capacités de portance.

CONTACT PRESSE

Delphine PERONNET

Direction du Cabinet et de la Communication
Tél : 05 49 06 63 48 / Port : 06 63 21 57 51



www.deux-sevres.fr